

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du lundi 2 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Claude FERRATO

Secrétaire de séance :

N° 11 UZEIN-ZA du BRUSCOS : cession d'un foncier à l'entreprise Transports DAUGROIS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'entreprise Transports DAUGROIS est implantée sur la Zone d'activités du Bruscos à Uzein depuis 2021. Elle est spécialisée dans le transport routier et le stockage de marchandises, principalement pour des acteurs des filières énergies, agro-alimentaire et aéronautique.

Dans le cadre du développement de son activité, le dirigeant, Monsieur Brice Daugrois, a manifesté son intérêt pour acquérir un foncier adjacent à son site, cadastré section ZE n°132p et n°133p, d'une superficie de 3 840 m² avant arpentage (voir plan de situation en annexe). Le projet sera porté par la SCI DAUGROIS déjà propriétaire des installations actuelles.

Un accord est intervenu pour un prix de cession à 30 € HT/m², soit un montant total avant arpentage de 115 200 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur prix total soit 138 240 € TTC.

Ce montant est légèrement supérieur à l'avis rendu le 16/10/2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques, consultable en annexe.

L'acte authentique de transfert de propriété pourra être précédé d'un avant-contrat sous les conditions suspensives suivantes à la charge du futur acquéreur :

- Obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait administratif ;
- Obtention du financement nécessaire au projet ;
- Validation par les services de la CAPBP d'un avant-projet architectural et paysager.

Ces conditions seront encadrées dans des délais fixés dans l'avant-contrat à régulariser directement entre les parties.

Les droits et frais liés à la mutation, notamment les frais d'acte, incomberont à l'acquéreur.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.

L'engagement de la CAPBP à vendre le foncier sur les bases ci-dessus est accordé pour un délai de douze mois à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de céder à la SCI DAUGROIS, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, un foncier situé sur la ZA du Bruscos, cadastré commune d'Uzein, section ZE n°132p et n°133p, d'une superficie de 3 840 m² avant arpentage, au prix de 30 € HT/m² (36 € TTC/m²) soit un prix total estimé à 115 200 € HT (138 240 € TTC) ;

2. Dire que l'engagement de la CAPBP à vendre le foncier sur les bases ci-dessus est accordé pour un délai de douze mois à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée ;

suite du délibéré page suivante

3. Autoriser M. le Président à signer l'acte authentique et tous les actes et documents afférents à cette transaction, y compris un éventuel avant-contrat aux conditions suspensives suivantes :

- **Obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait administratif ;**
- **Obtention du financement nécessaire au projet ;**
- **Validation par les services de la CAPBP d'un avant-projet architectural et paysager.**

4. Décider de faire recette de cette cession au budget annexe des ZAE.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU